Dernière mise à jour : 10 mars 2025

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Veuillez noter que les informations fournies sont susceptibles d'être modifiées par les autorités officielles sans préavis. Il est de la responsabilité de chaque hôte de vérifier les exigences et les restrictions avant de réserver la croisière et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS AYANT UNE NATIONALITÉ DE L'ESPACE SCHENGEN ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE, EIRE (REP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
ITALIE, ESPAGNE, FRANCE, ITALIE **ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE** **ESPAGNE, ITALIE** **ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, ESPAGNE** **ITALIE, ESPAGNE, ITALIE** **ITALIE, MALTE, ESPAGNE, FRANCE, ITALIE** **ITALIE, FRANCE, ESPAGNE** **ESPAGNE, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE**	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Étendu à Chypre, EIRE (Rép. d'Irlande) **PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER*** *Uniquement pour les passagers de nationalité française : La carte d'identité est automatiquement prolongée et reste valable 5 ans supplémentaires si les 2 conditions suivantes sont remplies : • Être majeur au moment de l'émission de la CNI • La carte d'identité expirait 5 ans avant la date de retour de la croisière (ex : pour un retour le 22/04/2025 la CNI expirait au plus tôt le 23 avril 2020)	Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats Arabes Unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité. *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong". *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau" **PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM**	**Les passagers ne disposant pas d'un visa Schengen en cours de validité ne seront pas autorisées à embarquer sur le navire, ni même à rester à bord lors des escales dans les pays de l'espace Schengen.** **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE** (SI LE PASSAGER N'EST PAS DÉTENTEUR D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS QU'IL RESIDE DANS UN DES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT). Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour aller à terre : en cas d'interdiction, les personnes concernées peuvent rester à bord.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS AYANT UNE NATIONALITÉ DE L'ESPACE SCHENGEN ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE, EIRE (REP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
ESPAGNE, TUNISIE, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Étendu à Chypre, EIRE (Rép. d'Irlande) **PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ** **Note : Les passagers de nationalité d'un pays de l'UE ou de l'espace Schengen seront autorisés à embarquer également avec la carte d'identité nationale en cours de validité (non prorogée) (uniquement en cas de transit par la Tunisie).** **Passeport obligatoire en cas d'embarquement et/ou debarquement en Tunisie**	Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats Arabes Unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité. *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong". *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau" **PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM** **EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :** Visite à terre pendant le transit en Tunisie : toutes les nationalités* seront autorisées à se rendre à terre sans visa spécifique. Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour descendre à terre : en cas d'interdiction, les personnes concernées pourront rester à bord.	**Les passagers ne disposant pas d'un visa Schengen en cours de validité ne seront pas autorisées à embarquer sur le navire, ni même à rester à bord lors des escales dans les pays de l'espace Schengen.** **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES** (SI LE PASSAGER N'EST PAS DÉTENTEUR D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS QU'IL RESIDE DANS UN DES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT). **EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :** Visite à terre pendant le transit en Tunisie : toutes les nationalités* seront autorisées à se rendre à terre sans visa spécifique. Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour descendre à terre : en cas d'interdiction, les personnes concernées pourront rester à bord.

Dernière mise à jour : 10 mars 2025

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Veuillez noter que les informations fournies sont susceptibles d'être modifiées par les autorités officielles sans préavis. Il est de la responsabilité de chaque hôte de vérifier les exigences et les restrictions avant de réserver la croisière et avant le départ de la croisière.

ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, GIBRALTAR, ITALIE	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Étendu à Chypre, EIRE (Rép. d'Irlande) **PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER** **TRANSIT GIBRALTAR :** Pas de visa spécifique requis	Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats Arabes Unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité. *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong". *** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau" **PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM** **TRANSIT GIBRALTAR :** Pas de visa spécifique requis	**Les passagers ne disposant pas d'un visa Schengen en cours de validité ne seront pas autorisées à embarquer sur le navire, ni même à rester à bord lors des escales dans les pays de l'espace Schengen.** **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE** (SI LE PASSAGER N'EST PAS DÉTENTEUR D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS QU'IL RESIDE DANS UN DES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT). Certaines nationalités peuvent être soumises à des restrictions pour aller à terre : en cas d'interdiction, les personnes concernées **TRANSIT GIBRALTAR :** Pas de visa spécifique requis